

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 16 janvier 2017 à 18 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5^{ème} étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO comme secrétaire de séance
Procès-Verbal – Approbation Séance du 12 septembre 2016	M. le Président Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité.

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	Déplacements	Bernard DUPRE Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON. Le conseil adopte à la majorité Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON. Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques 4 Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Création d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers Approbation de la convention constitutive et approbation de la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché AVEXIA Voyages – DIMO Gestion - DEL-2017-4	Bernard DUPRE Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain 5 Programme Local de l'Habitat - Charte intercommunale d'équilibre territorial - Charte-cadre de relogement - Approbation. - DEL-2017-5	Daniel DIMICOLI Le conseil adopte à l'unanimité

6	Programme Local de l'Habitat - Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs d'Angers Loire Métropole - Approbation - DEL-2017-6	Le conseil adopte à l'unanimité
7	Réseau inter-collectivités - Anjou Ingénierie Territoire - Protocole de coopération - Approbation. - DEL-2017-7	Le conseil adopte à l'unanimité
8	Ilot Bocquel - ZAC des Capucins - Echanges fonciers entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CHU d'Angers - Avenant à la convention cadre - Approbation. - DEL-2017-8	Le conseil adopte à l'unanimité
Développement économique et du tourisme		Jean-Pierre BERNHEIM
9	Parcs d'Activités Communautaires - Réglementation anti-endommagement - Avenants aux marchés de travaux supérieurs à 1 million d'euros - Approbation. - DEL-2017-9	Le conseil adopte à l'unanimité
10	Mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Avenant n° 1 à la convention - Approbation. - DEL-2017-10	Le conseil adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
11	Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Maine-et-Loire (UIMM 49) - Contrat d'alliance - Approbation - DEL-2017-11	Le conseil adopte à l'unanimité
Cycle de l'eau		Christophe BÉCHU
12	Assainissement : Actualisation du zonage d'assainissement - Approbation. - DEL-2017-12	Le conseil adopte à l'unanimité
Protection de l'environnement		Jean-Louis DEMOIS
13	Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) Maine Louet - Approbation. - DEL-2017-13	Le conseil adopte à l'unanimité
		Stéphane PIEDNOIR
14	Réseau de chaleur de la Roseraie - Raccordement des bâtiments A et B du projet APPY et extension d'une antenne vers une réserve foncière - Conventions - Approbation. - DEL-2017-14	Le conseil adopte à l'unanimité
Pilotage mutualisé des politiques publiques		Christophe BÉCHU
15	Pôle Métropolitain Loire Angers - Désignation de représentants suite à la modification des statuts - DEL-2017-15	Le conseil adopte à l'unanimité

	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 9 janvier 2017 Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste des marchés à procédure adaptée Questions diverses	M. le Président Le Conseil donne acte Le Conseil donne acte Le Conseil donne acte
--	--	--

Angers, le 17 janvier 2017

Christophe BECHU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 1****Délibération n°: DEL-2017-1****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Tramway ligne B - Projet de la ligne B et du réseau maillé de l'agglomération angevine - Déclaration d'Utilité Publique et Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme - Levée des réserves de la commission d'enquête publique.****Rapporteur : Bernard DUPRE**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Le 15 décembre dernier, la Commission d'enquête publique a rendu ses rapports, conclusions et avis quant à l'utilité publique du projet de ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine, à la mise en compatibilité du SCOT du Pays Loire Angers, ainsi qu'à la mise en compatibilité du POS secteur d'Angers.

Ainsi, il convient de souligner **les trois avis favorables au projet**, considérant notamment les objectifs poursuivis, le tracé retenu, le choix du mode de transport, le coût du projet, la prise en compte de l'environnement, et la participation du public.

Ces **avis favorables** sont assortis de réserves qu'il convient dès lors de lever :

- S'agissant de l'utilité publique du projet, la commission a rendu un **avis favorable** assorti de deux réserves :
 1. Concernant le reboisement proposé dans le cadre du projet, l'étude d'impact environnemental du projet soumis à enquête prévoyait la plantation de 1165 arbres pour 1307 arbres supprimés, soit une quasi-équivalence quantitative mais néanmoins une perte de 142 arbres environ.
Or, la Commission d'enquête considère, qu'en matière de reboisement, le résultat entre arbres supprimés et arbres replantés doit être équivalent, même si le reboisement se fait à proximité du tracé et pas sur celui-ci.
Afin de répondre à cette réserve, la collectivité maître d'ouvrage prend l'engagement d'un reboisement strictement équivalent entre arbres abattus et arbres replantés, soit sur le périmètre du projet soit à proximité. Ainsi, la pré-localisation des sites d'accueil potentiels des plantations complémentaires est d'ores et déjà à l'étude.
 2. Concernant la mise en place d'une politique d'accompagnement de chantier, la commission demande que le maître d'ouvrage s'engage à établir et à diffuser un plan d'action avec un calendrier de principe des consultations et échanges.
Si le projet prévoit d'ores et déjà la réalisation d'une information active durant la phase chantier qui n'a pas été détaillée dans le dossier d'enquête, la collectivité maître d'ouvrage s'engage, dans la continuité de la concertation déjà engagée, à établir et diffuser un plan d'actions avec un calendrier de principe des consultations et échanges avec les riverains, les commerçants et les associations, organisé par secteur, en s'alignant sur les phases de travaux qui seront définies et en respectant une anticipation d'annonce des dates et une diffusion des compte-rendus, et ce dans des conditions qui seront ultérieurement définies et feront l'objet de publicité.
- S'agissant de la mise en compatibilité du SCOT du Pôle métropolitain, la commission a rendu un **avis favorable** sans réserve ni recommandation.
- S'agissant de la mise en compatibilité du POS secteur d'Angers, la commission d'enquête a rendu un **avis favorable** avec la réserve suivante :

Que le secteur NDb de la Place La Rochefoucauld soit assorti en tant que de besoin d'un sous-secteur impacté par les aménagements du projet garantissant la réalisation de celui-ci.

Afin de lever toute ambiguïté quant aux occupations permises en zones ND et à l'instar de ce proposé Place de Farcy, il est proposé un classement des emprises concernées en zone NDc, autorisant explicitement les infrastructures de transports ferrés conformément au dossier de mise en compatibilité modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'enquête publique et le dossier soumis à enquête,

Vu le procès-verbal d'enquête remis le 24 novembre 2016,

Vu le mémoire en réponse d'Angers Loire Métropole du 05 décembre 2016,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis de la Commission d'enquête du 15 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 janvier 2017
Considérant le caractère favorable des avis exprimés par la Commission d'Enquête,
Considérant les réserves exprimées qui nécessitent trois adaptations mineures et/ou localisées du projet,

DELIBERE

Approuve les mesures et engagements de la collectivité maître d'ouvrage :

- La mise en œuvre dans le cadre du projet d'une compensation totale entre arbres abattus et arbres replantés avec un reboisement strictement équivalent, soit sur le périmètre de projet soit à proximité et sur la base du plan proposé de pré-localisation des sites d'accueil potentiels des plantations complémentaires.
- L'engagement de la mise en place et de la diffusion d'un plan d'actions avec un calendrier de principe des consultations et échanges avec les riverains, les commerçants et les associations, organisé par secteur, en s'alignant sur les phases de travaux qui seront définies et en respectant une anticipation d'annonce des dates et une diffusion des comptes rendus, et ce dans des conditions qui seront ultérieurement précisées et feront l'objet de publicité.
- L'évolution du dossier de mise en compatibilité du POS secteur d'Angers en vue d'un classement des emprises concernées, actuellement en zone ND, en zone NDc autorisant explicitement les infrastructures de transports ferrés, et ce conformément au dossier de mise en compatibilité modifié.

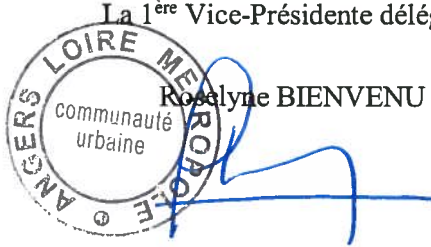
Lève en conséquence les réserves formulées dans les conclusions et avis de la Commission d'enquête préalable à la DUP de la ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine, emportant mise en compatibilité du SCOT du Pôle Métropolitain et du POS secteur d'Angers.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Rosalyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-2

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Déclaration d'Utilité Publique et Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme - Déclaration de projet et avis favorable sur la mise en compatibilité du POS secteur d'Angers

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015, Angers Loire Métropole a approuvé le tracé définitif du projet et sollicité du Préfet de Maine-et-Loire la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne B et de réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine, emportant mise en compatibilité du SCOT du Pays Loire Angers et du POS d'Angers Loire Métropole secteur d'Angers.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure est de permettre la réalisation de ce projet et en particulier de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation, cette procédure emportant également mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2016n°450 en date du 05 septembre 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du SCOT Pays Loire Angers et du POS secteur Angers. Celle-ci s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le Conseil de communauté préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de Projet, l'intérêt général poursuivi à travers de ce projet et ce dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil est également sollicité en vue de formuler son avis favorable sur le volet mise en compatibilité du POS secteur d'Angers.

Sur le volet mise en compatibilité du POS secteur d'Angers :

Le dossier de mise en compatibilité du POS secteur d'Angers prévoit des évolutions règlementaires permettant la réalisation du projet de la ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine.

Afin de rendre compatible le projet avec le POS, plusieurs pièces doivent être modifiées :

- le plan de zonage : au travers de la réduction d'emplacements réservés, de suppression et/ou réduction d'éléments graphiques prévus au plan ainsi que de filets d'implantation et d hauteur
- le règlement : Certaines zones traversées par le tramway n'indiquent pas expressément la possibilité de réaliser un tramway et les aménagements connexes nécessaires à sa réalisation. Il s'agit des zones suivantes :UZ/gpi, UZAB/mi, UZF/fm, UZD/fm, UZC/fm, UZB/fm, UZA/fm, ND, UZ/pat, UY

Afin de rendre possible la mise en oeuvre de ce projet il est ainsi proposé d'ajouter une phrase au règlement de ces zones ouvrant la possibilité de réaliser les constructions et installations liées au projet de tramway.

A cet effet, un dossier a été constitué et porté à enquête publique.

La Réunion des Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 07 juillet 2016 ; suite à cette réunion et pour la zone ND, afin de limiter la disposition nouvelle aux secteurs de la zone naturelle qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre du projet de tramway (stationnement), un sous-secteur NDc est créé autour de la place de Farcy.

Par délibération de ce jour et suite à la réserve formulée par la Commission d'Enquête sur ce point, ce sous-secteur a été étendu aux emprises concernées par le projet au droit de la place La Rochefoucauld

En conséquence, il est proposé de rendre un avis favorable sur l'aspect de mise en compatibilité du POS secteur d'Angers.

Sur le volet déclaration de projet :

Le projet est constitué d'un programme de travaux d'infrastructures avec la création de la ligne B et du barreau Bessonneau, Résistance et Déportation permettant la mise en service d'un système d'exploitation à 3 lignes commerciales de tramway (A, B et C).

Le projet de la ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine possède les caractéristiques suivantes :

- Le tracé se développe sur 9,9 kilomètres reliant le campus universitaire de Belle-Beille au quartier Monplaisir. L'itinéraire emprunté par le tramway traverse la Doutre, le centre-ville d'Angers et plusieurs quartiers de la politique de la ville (Belle-Beille, Savary, Grand-Pigeon, Monplaisir).
- Au même titre que la ligne A, le choix du mode de transport de la ligne B et du barreau Bessonneau-Résistance et Déportation s'est orienté sur un tramway lourd sur fer au regard notamment de la fréquentation projetée et dans le but d'assurer la compatibilité des matériels roulants et des infrastructures sur l'ensemble du réseau de tramway.
- 19 stations sont desservies, toutes espacées d'une distance d'environ 500 m. Le tracé dessert plusieurs pôles d'emplois ainsi que des équipements majeurs de l'agglomération (campus universitaire, Technopole, Théâtre Le Quai, Hôtel de ville, Hôtel de communauté, Centre des Congrès, cité administrative, ...). Sur les 19 stations, 2 stations sont à restructurer, il s'agit des stations « Molière » et « Saint-Serge Université ».
- Le projet comprend un ouvrage de franchissement de la Maine entre la place La Rochefoucauld et la place Molière. Cette infrastructure sera accessible aux modes doux (piétons, cyclistes).
- Le projet compte la création de 2 nouveaux parcs relais (P+R) permettant le transfert modal de la voiture individuelle vers le transport collectif. Ces équipements sont situés au carrefour Beauissier-Patton et Montaigne- Cussonneau. Sur le secteur Est, le projet prévoit de réaménager le parking situé sur le boulevard Monplaisir.
- L'arrivée des futures lignes commerciales B et C de tramway nécessite la création de voies de remisage complémentaires au sein du centre technique des transports (CTT) afin d'accueillir les nouvelles rames du réseau.
- Le projet de la ligne B et du réseau maillé de tramway permettra de desservir près de 50 000 habitants situés à moins de 500 m des stations.
- Le tracé de la ligne B permet également de mailler le réseau de tramway de l'agglomération angevine. La conception de ce réseau maillé s'appuie sur la construction d'une branche de tramway sur les boulevards Bessonneau, Résistance et Déportation (entre les stations « Foch-Maison Bleue » et « Centre des Congrès ») permettant de boucler le secteur du centre-ville.

Le tracé de la ligne B complété du barreau Bessonneau, Résistance et Déportation offre ainsi l'opportunité de mettre en service une troisième ligne commerciale sur l'axe Belle-Beille – La Roseraie : la ligne C. Cette troisième ligne présente l'intérêt de relier le quartier de Belle-Beille aux gares routières et ferroviaires de manière directe, sans correspondance, avant de se poursuivre jusqu'à la Roseraie. La ligne C utilisera une partie des infrastructures existantes de la ligne A (de la rue de la Roë jusqu'à la Roseraie) et celles qui seront réalisées pour la ligne B (de Belle-Beille à la place Molière).

Le réseau de tramway articulé autour des lignes A, B, C complété du réseau de bus restructuré permet de développer l'offre de service sur de nouveaux axes de l'agglomération. Dans ce cadre, le projet de la ligne B et la création du barreau Bessonneau-Résistance et Déportation s'intègre dans une restructuration plus large du réseau de transport en commun à l'échelle de l'agglomération angevine et s'inscrit pleinement dans la politique d'organisation des déplacements engagée via le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le projet objet de l'enquête concourt ainsi à répondre aux objectifs poursuivis par la Communauté urbaine dans le cadre de ces politiques publiques et en particulier :

– Les objectifs sociaux et économiques

- Desservir les pôles commerciaux, d'emplois et de services majeurs
- Rendre le territoire attractif pour les entreprises
- Desservir les pôles de formation et d'enseignement
- Faciliter les accès vers les pôles culturels et de loisirs
- Réaménager les grands quartiers et désenclaver les quartiers de la politique de la ville
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale

– Les objectifs liés à la mobilité et aux déplacements

- Développer l'intermodalité et conforter le report modal

- Optimiser et structurer le réseau des transports en commun de l'agglomération
 - Développer la qualité et l'accessibilité du service de transport en commun
- Les objectifs en faveur du cadre de vie et de l'environnement
- Améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances sonores
 - Améliorer la qualité de l'air et réduire les besoins en énergie
 - Embellir la ville et reconquérir les espaces urbains
 - Favoriser le végétal dans la ville

Ainsi le projet de ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine soumis à enquête revêt un intérêt général et une utilité publique certaine, en ce qu'il présente le meilleur bilan coûts- avantages considérant notamment les objectifs poursuivis, le tracé retenu, le choix du mode de transport, le coût du projet, la prise en compte de l'environnement, et la participation du public.

Ces aspects ont également été mis en exergue par la Commission d'Enquête qui a rendu un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti de réserves.

Au vu des résultats de l'enquête publique et conformément aux mesures et engagements pris par délibération de ce jour, le projet est amendé s'agissant des dispositions relatives au reboisement et au plan d'actions en phase chantier, évolutions sans incidence sur l'économie générale du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R152-14,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'objet, les motifs et les considérations exposés justifiant parfaitement de l'intérêt général et de l'utilité publique de l'opération,

Vu l'étude d'impact réalisée au titre des rubriques 7 et 8 du Code de l'Environnement et l'avis favorable de l'autorité environnementale du 6 juillet 2016,

Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes publiques associées du 07 juillet 2016,

Vu le procès-verbal d'enquête remis le 24 novembre 2016,

Vu le mémoire en réponse d'Angers Loire Métropole du 05 décembre 2016,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis de la Commission d'Enquête du 15 décembre 2016 et considérant le caractère favorable des avis exprimés par la Commission d'Enquête,

Vu la délibération de ce jour levant les réserves de la commission d'enquête et vu le dossier de mise en compatibilité du POS d'Angers Loire Métropole secteur d'Angers modifié,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 janvier 2017

Considérant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet conformément aux dispositions applicables du Code de l'Environnement au titre des rubriques 7 et 8 et l'avis favorable rendu le 6 juillet 2016 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant le résultat de la consultation du public sur le projet et notamment le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire,

Considérant le procès-verbal d'enquête publique remis le 24 novembre 2016 par la Commission d'Enquête,

Considérant le mémoire formulé le 5 décembre par Angers Loire Métropole en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête du 24 novembre 2016,

Considérant le rapport d'enquête rendu le 15 décembre 2016 par la Commission d'Enquête concernant la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la mise en compatibilité du SCOT du Pays Loire Angers, la mise en compatibilité du POS secteur d'Angers

Considérant que les réserves formulées ont été levées par délibération de ce jour,

DELIBERE

Approuve et affirme le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet de ligne B et de réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine.

Confirme l'accord de la Communauté urbaine pour la mise en compatibilité du POS secteur d'Angers.

Sollicite de Madame la Préfète de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique le projet de ligne B et son réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine emportant mise en compatibilité du SCOT du Pays Loire Angers et du POS secteur d'Angers.

Poursuive les procédures et les études nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



Roselyne BIENVENU

CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 3****Délibération n°: DEL-2017-3****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Périmètre des transports urbains - Lignes régulières Anjoubus (ligne n°9) - Avenant n°4 à la convention d'affrètement avec SERI49 - Approbation.****Rapporteur : Bernard DUPRE**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire, en lien avec Angers Loire Métropole a réalisé une aire multimodale à Saint-Lambert-la-Potherie, associant parking voiture, stationnement sécurisé vélo et arrêt de car. La desserte en car du site, réalisé par la ligne Anjoubus n°9 doit faire l'objet d'un accord de coopération entre Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, Keolis Angers et SERI49, non prévu dans la convention d'affrètement initiale en 2012, qui porte sur d'autres lignes.

Il importe donc d'adopter un avenant à la convention pour prendre en compte ce service, avec un coût de 1,49 €/km (valeur 2015-2016).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'Orientation sur les transports intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu la délibération DEL-2011-361 du Conseil de communauté du 8 décembre 2011 approuvant la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 de la convention d'affrètement des lignes régulières Anjoubus dans le périmètre des transports urbains d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu".

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-4

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Création d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Convention avec l'UGAP - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERTY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolus, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les élus, pour les agents ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Ces déplacements se font souvent en train. L'achèvement du contrat portant sur cet objet est l'occasion d'étudier les différentes solutions offertes, afin de mieux structurer le processus et les règles de gestion, selon les principes suivants :

- simplicité et fluidité des opérations, dans l'objectif en particulier d'alléger la charge de gestion,
- recherche des gains directs dans le coût des voyages.

Il est important qu'une commande concernant des groupes de voyageurs relevant des 3 collectivités, répondent aux mêmes conditions et puisse être effectuée selon les mêmes modalités, de préférence en ligne. La dématérialisation des échanges paraît en effet propre à optimiser le poids de la gestion, et dans ce cadre l'usage de l'e-billet serait la règle.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics – Centrale d'achat) propose une offre de services « clés en main » qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie, accessible en ligne. L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible sur une plateforme développée par AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, groupement titulaire du marché public que l'UGAP a conclu pour l'ensemble de ses clients. Les gestionnaires de la plateforme bénéficient d'une hotline téléphonique, et les voyageurs d'une assistance 24 h/24.

Expérimenter l'outil multimodal en ligne proposé par l'UGAP contribuerait à l'amélioration de nos processus de gestion et de notre politique de déplacement.

Il est donc proposé de constituer entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, un groupement de commandes de prestations de déplacement pour la durée de la convention à conclure avec l'UGAP. Cette convention expire le 26 mars 2017 mais est renouvelable 1 an selon application du marché UGAP/AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, reconductible jusqu'au 26 mars 2018.

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer la convention avec l'UGAP, donnant accès à l'exécution du marché AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et tout acte nécessaire à l'exécution de ce marché selon les modalités suivantes :

- o Droit d'accès au service : coût fixe de 625 € HT pour l'ensemble du groupement.
- o Frais d'implémentation : coût fixe de 1 200 € HT pour l'ensemble du groupement.
- o Maintenance mensuelle de la plateforme : 100 € HT pour l'ensemble du groupement.
- o Frais de transaction: 1,25 € HT par voyage.
- o Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Les frais fixes payés à l'UGAP, seraient refacturés aux autres membres du groupement selon la règle de répartition suivante :

- 60% pour la Ville d'Angers
- 30% pour la Communauté urbaine
- 10% pour le CCAS

Pour les frais de voyage et les frais de formation utilisateurs, Angers Loire Métropole paiera la facture mensuelle agrégée que lui adressera l'UGAP. La facture mensuelle sera accompagnée d'un relevé

détaillé d'opérations qui précisera en particulier l'identité de chacun des voyageurs et la collectivité ou l'établissement dont il relève. Les coûts des voyages et des formations utilisateurs seront alors refacturés par ALM à chaque membre du groupement, au coût réel issu des relevés détaillés d'opérations.

Les titres de recettes seraient émis 2 fois par an, pièces récapitulatives et justificatives à l'appui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017

Considérant la nécessité de mieux structurer le processus et les règles de gestion concernant l'achat en commun des titres de voyage, afin notamment d'en améliorer le coût global pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers,

Considérant l'intérêt de l'offre de l'UGAP/ AVEXIA Voyages- DIMO Gestion pour répondre à cet objectif

DELIBERE

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, pour l'achat en commun des prestations de déplacement professionnel,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché AVEXIA Voyages- DIMO Gestion sur les prestations de déplacements professionnels, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution dudit marché et tout avenant à la convention qui n'aura pas d'incidences financières pour le groupement,

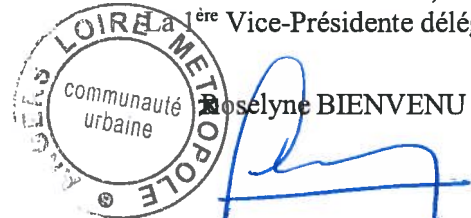
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer et à exécuter au nom et pour le compte de tous ses membres,

Impute les dépenses et les recettes qui résulteront de ces décisions aux articles et chapitres et budget principal et budgets annexes de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-5

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Charte intercommunale d'équilibre territorial - Charte-cadre de relogement - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est engagée, depuis septembre 2015, dans une démarche d'élaboration partagée de stratégies et des outils opérationnels pour un meilleur équilibre de peuplement à l'échelle communautaire.

Cette démarche s'appuie sur les expériences antérieures et répond aux nouvelles dispositions des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY).

La Communauté urbaine a pour objectif notamment de lutter contre le phénomène de dégradation de la mixité sociale et d'améliorer la diversité au sein des quartiers, de définir des objectifs d'attribution et de production concourant à rééquilibrer les territoires et permettant une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages.

Ainsi, en concertation avec ses partenaires, Angers Loire Métropole a souhaité, au travers de la Charte intercommunale d'équilibre territorial, engager et formaliser une stratégie ambitieuse et réaliste visant à tendre vers de meilleurs équilibres socio-territoriaux.

Cette charte regroupe le document-cadre et la convention d'équilibre territorial définie par l'article 8 de la loi LAMY. Elle est annexée au Contrat de Ville et le sera également à la future convention de rénovation urbaine du NPNRU (Nouveau Programme National de de Renouvellement Urbain) avec l'ANRU.

La charte définit :

1. les orientations en matière d'équilibres socio-territoriaux à viser à horizon 5, 10 et 15 ans, notamment :
 - Les « tendances souhaitables en matière d'occupation des logements par commune à l'horizon 2030 » ;
 - Les objectifs retenus concernant les attributions dans le parc locatif social pour des ménages avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM ;
 - Les objectifs d'attribution de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
2. les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les orientations et objectifs retenus
3. les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la charte.

La charte-cadre de relogement, complète la Charte intercommunale d'équilibre territorial. Elle définit, sur la période 2016-2032, les principes et les engagements s'appliquant à l'ensemble des processus de relogement dans le parc locatif social ainsi que les dispositions spécifiques au processus opérationnel de relogement mis en œuvre dans le cadre du NPNRU.

Angers Loire Métropole a recueilli la validation de la majorité des communes membres sur les grandes orientations.

Enfin, les deux chartes ont été adoptées à l'unanimité par la Conférence Intercommunale du Logement d'Angers Loire Métropole du 24 novembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 décembre 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la Charte intercommunale d'équilibre territorial ainsi que la charte cadre de relogement et l'ensemble des documents annexes,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux chartes et tout acte ou document utile à leur mise en œuvre,

Impute les dépenses et les recettes sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 011.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu", written over the printed name.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-6

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs d'Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Conformément à l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), Angers Loire Métropole, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat, a élaboré un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La procédure d'élaboration du plan a été engagée par Angers Loire Métropole par délibération du 14 septembre 2015.

La Préfète de Maine-et-Loire a porté à la connaissance d'Angers Loire Métropole en mars 2016 les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet du Plan a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et les partenaires.

Après adoption par le Conseil de Communauté du 10 octobre 2016, le projet a été soumis à l'avis de l'Etat, des Communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement d'Angers Loire Métropole.

L'ensemble des partenaires a rendu un avis favorable : la majorité des communes entre novembre et décembre 2016, l'Etat en date du 22 novembre 2016 et la Conférence Intercommunale du Logement le 24 novembre 2016 en séance plénière.

Le contenu du Plan, encadré par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitat, est le suivant :

1. les services d'information du public et d'accueil du demandeur.

Sur la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, deux types de service sont définis:

- les lieux d'information et d'accueil de premier niveau ;
- et les lieux d'information, d'accueil et d'enregistrement de la demande, dits labélisés « SIAD », dont la liste actuelle est annexée au Plan. Leur mise en œuvre a été décidée individuellement par les communes et les partenaires qui s'engagent, par la signature du Plan, à réaliser les missions précisées. Le SIAD communautaire est assuré par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole.

2. l'information délivrée au public et aux demandeurs ;
3. l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social ;
4. l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté.

En annexes, est défini le plan d'actions pluriannuel suivant :

- la création et l'animation du réseau d'acteurs techniques des services d'accueil et d'information des demandeurs ;
- la communication au niveau d'Angers Loire Métropole sur les modalités d'accès au parc locatif social et sur la qualité du parc social ;
- la poursuite du développement de l'application numérique de visualisation cartographique du parc HLM sur Angers Loire Métropole ;
- la réalisation d'un état des lieux des mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- la constitution des instances adaptées aux besoins ;
- et la poursuite de la lutte contre les discriminations à l'accès au logement social.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation 3 ans après son adoption (évaluation à mi-parcours). De plus, 6 mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les

personnes morales ayant contribué à l'élaboration du Plan et la Conférence Intercommunale du Logement, sera conduite par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 décembre 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et ses actions n°1 « Mieux répartir et diversifier l'offre habitat sur le territoire » et n°4 « Maintenir et adapter les dispositifs d'accès au parc pour les ménages en grande difficulté »,

DELIBERE

Adopte le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et son plan d'actions pluriannuel,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le Plan partenarial et tout acte ou document utile à sa mise en œuvre,

Approuve le maintien de l'Accueil Logement en tant que lieu d'accueil et d'enregistrement de la demande labélisé « SIAD » communautaire et confirme son rôle de coordinateur intercommunal des lieux d'accueil,

S'engage à réaliser les évaluations réglementaires,

Impute les dépenses et les recettes sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 611 et article 72

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 7****Délibération n°: DEL-2017-7****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique****Réseau inter-collectivités - Anjou Ingénierie Territoire - Protocole de coopération - Approbation.****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERTY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Depuis 2013, le Département de Maine-et-Loire a mis en place un protocole de coopération avec différents acteurs de l'ingénierie territoriale : Association des Maires de France, Préfecture de Maine-et-Loire, CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), Comité d'Expansion, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), CNFPT, Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML).

Dans le contexte de la réforme territoriale engendrée par la loi NOTRe, mais aussi dans un cadre économique et financier de plus en plus contraint, les acteurs publics doivent optimiser leurs interventions.

Fort de ce constat, le réseau s'élargit : Anjou Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire, la Chambre d'Agriculture, Anjou Numérique, mais également Saumur Agglo. Dans le cadre de cet élargissement, il est proposé qu'Angers Loire Métropole intègre également ce réseau.

En termes d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage, la construction d'un réseau scientifique et technique local est une façon d'optimiser les interventions de chacun des acteurs. Il s'agit en effet, de contribuer à la construction d'une culture locale partagée en matière de conseil et d'ingénierie aux communes.

9 grands domaines font l'objet d'échanges et de partage de ressources au sein du réseau :

- L'eau et les rivières
- L'environnement et le développement durable
- L'économie, l'agriculture et le tourisme,
- L'aménagement, l'urbanisme, l'habitat et le foncier,
- La voirie, les infrastructures, et l'aménagement numérique,
- La culture et le patrimoine,
- La solidarité et les actions sociales
- La construction publique et les bâtiments,
- Les ressources humaines, l'organisation, la restauration.

Le réseau est structuré autour de 4 pôles :

- Un centre de ressources et d'échanges
- Des journées techniques
- Des missions de conseil et d'assistance
- La formation

Un comité stratégique est co-présidé par les Présidents de l'Association des Maires et du Département de Maine-et-Loire et composé d'un représentant de chacun des membres.

Un comité technique assure le suivi du dispositif et est constitué par un représentant technique ou administratif des structures membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 décembre 2016

Considérant l'intérêt que représente le réseau professionnel Anjou Ingénierie Territoire pour Angers Loire Métropole (centres de ressources et d'échanges, journées techniques, formation)

Considérant le besoin d'optimiser et de clarifier l'intervention d'acteurs publics selon leurs compétences en particulier en matière d'ingénierie et de conseil aux communes,

Considérant que l'intégration au dispositif se fait à titre gratuit,

DELIBERE

Accepte d'intégrer le réseau Anjou Ingénierie Territoire

Approuve le protocole de coopération avec Anjou Ingénierie Territoire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et tous documents s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-8

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Ilot Bocquel - ZAC des Capucins - Echanges fonciers entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CHU d'Angers - Avenant à la convention cadre - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Bocquel, ZAC des Capucins à Angers, il est nécessaire que soit intégrée une parcelle appartenant à la Ville d'Angers actuellement grevée d'un bail emphytéotique au profit du CHU d'Angers. Il convient donc de procéder à la résiliation de ce bail emphytéotique afin de céder la parcelle au concessionnaire de la ZAC des Capucins, point sur lequel le CHU est d'accord.

Etant donné que ce bail fut conclu en application d'une convention cadre tripartite d'échanges fonciers dus à la ligne A du tramway, dont Angers Loire Métropole est signataire, il est nécessaire de procéder, au préalable, à un avenant à cette convention cadre-tripartite afin d'ôter cette obligation mise à la charge de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2010-102 du Conseil de communauté du 8 avril 2010 approuvant la convention cadre d'échanges fonciers entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CHU d'Angers,
Vu le courrier d'accord du CHU d'Angers en date du 7 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 décembre 2016
Considérant la nécessité de résilier le bail emphytéotique consenti au CHU d'Angers sur la parcelle cadastrée à Angers section AS n°232 (4 300 m²) appartenant à la Ville d'Angers, afin de pouvoir la céder au concessionnaire de la ZAC des Capucins en vue de son aménagement,

Considérant que la conclusion de ce bail constituait une obligation mise à la charge de la Ville d'Angers aux termes d'une convention-cadre tripartite d'échanges fonciers dus à la ligne A du tramway, signée entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CHU d'Angers, le 26 avril 2010,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder, au préalable, à un avenant à cette convention cadre tripartite afin d'ôter cette obligation mise à la charge de la Ville,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention-cadre tripartite d'échanges fonciers dus à la ligne A du tramway, à intervenir entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CHU d'Angers,

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 9****Délibération n°: DEL-2017-9****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique****Parcs d'Activités Communautaires - Réglementation anti-endommagement - Avenants aux marchés de travaux supérieurs à 1 million d'euros - Approbation.****Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

La loi du 12 juillet 2010, article 219, complétée par le décret du 5 octobre 2011 organise la nouvelle réglementation anti-endommagement. Elle s'applique dès lors qu'il y a travaux à proximité des réseaux.

Elle définit les conditions d'intervention à proximité des réseaux pour limiter les risques d'accidents et les responsabilités et obligations du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du titulaire du marché en phase étude de projet, travaux et post travaux (analyse de plans, marquage piquetage, comptes rendus marquage piquetage, information après travaux...).

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a procédé à plusieurs contrôles début 2016 sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Ces contrôles ont fait l'objet de remarques notifiées par écrit à la collectivité et l'informant d'un risque de sanction administrative. La Communauté urbaine a donc répondu pour lever les observations faites sur les opérations ayant fait l'objet de ces constats.

La démarche entreprise par Angers Loire Métropole pour répondre à ces obligations se traduit notamment par la prise en compte des contraintes liées à cette réglementation pour tous les marchés de travaux et de prestations concernés par des risques liés à la proximité de réseaux. Elle a pour conséquence la création de prix nouveaux, l'insertion de nouvelles clauses dans les CCAP et CCTP et la nécessaire prise en compte de délais supplémentaires.

Il y a donc lieu, dès à présent, pour les différents marchés de travaux et de prestations en cours, concernant des travaux à proximité des réseaux, de rendre définitifs les prix provisoires adoptés par ordres de service et d'insérer les clauses nécessaires par avenant.

Les marchés suivants sont concernés :

- Marché Travaux d'Entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires

Lot 1 : Parcs d'Activités communautaires – Diagnostic chaussée

Lot 2 : Parcs d'Activités communautaires – Travaux VRD

Lot 3 : Parcs d'Activités communautaires – Travaux génie civil haut débit

Lot 4 : Patrimoine Bâti communautaire – Travaux VRD

Lot 5 : Déchets Environnement – Travaux VRD

Lot 6 : Administration générale/Accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, article 219

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés susvisés,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les 6 avenants aux marchés susvisés,

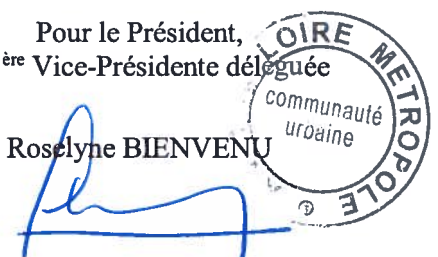
Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement (ALDEV) - Avenant n° 1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Par délibération DEL-2015-266 du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé la convention définissant l'ensemble des missions d'ALDEV et leurs conditions d'exécution.

Après deux années d'application, il apparaît nécessaire de compléter ou préciser certaines dispositions de cette convention. Il s'agit :

- D'ajouter à la liste des missions à caractère administratif la prise en charge par ALDEV de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations immobilières relevant des obligations du propriétaire, et ce dans le cas où ces chantiers présentent un caractère d'urgence justifié par l'intérêt économique du projet.
- De préciser que la part locative des charges de copropriété supportées par Angers Loire Métropole sur des locaux mis à disposition d'ALDEV lui sera remboursée par celle-ci.
- D'ajouter le service de l'imprimerie à la liste des services d'Angers Loire Métropole auquel ALDEV a accès.

Par ailleurs, la convention prévoit que la liste des bâtiments qui lui est annexée et qui sert de base au calcul des redevances fixe et variable soit modifiée annuellement en fonction des entrées et sorties de bâtiments mis à disposition d'ALDEV, du niveau de commercialisation des immeubles existants et de l'indexation conventionnelle des valeurs locatives (indice révisé à 1614 pour 2016 contre indice initial de 1621).

Ainsi, la redevance fixe s'élèvera pour l'année 2016 à la somme de 1 897 000 € HT et la valeur locative théorique du parc immobilier à 5 020 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Développement en date du 8 décembre 2016

Vu la DEL-2015-266 du 16 novembre 2016 approuvant la convention relative à la mise en oeuvre des missions d'ALDEV,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer cet avenant.

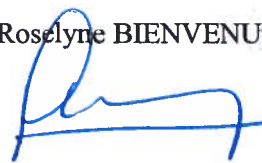
Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 11****Délibération n°: DEL-2017-11****EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi****Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Maine-et-Loire (UIMM 49) - Contrat d'alliance - Approbation****Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a restructuré son pôle économique autour de la création d'ALDEV afin de gagner en efficacité et en lisibilité au profit des entreprises et des projets du territoire.

Afin d'asseoir la mise en œuvre de ses orientations politiques, Angers Loire Métropole souhaite nouer et renforcer des partenariats avec des acteurs clés du territoire. Une stratégie d'alliances est déployée visant à clarifier les intentions partagées avec ces partenaires et d'organiser la poursuite d'objectifs communs. L'enjeu de ces alliances est de mettre en avant les complémentarités, de mutualiser certains outils et d'affirmer des liens de confiance sur les orientations fixées dans ces contrats. Au-delà de ces contrats-cadres, il s'agit d'engager, dans la durée, des partenariats opérationnels basés sur la confiance et le recherche d'efficience.

18 contrats d'alliance ont déjà été signés, un nouveau est proposé à l'adoption du Conseil de communauté avec l'UIMM 49 portant sur :

- la promotion auprès de tout public des métiers, des entreprises et des formations industriels,
- le conseil en ressources humaines au bénéfice des entreprises industrielles,
- la performance industrielle et la réponse aux obligations réglementaires,
- l'échange d'informations sur la situation économique et sociale des entreprises du territoire notamment en cas de difficultés,
- la fourniture de données sur le tissu industriel régional,
- la prise en compte de la filière métallurgie dans la politique de développement économique et de la recherche angevine,
- l'accompagnement par ALDEV de besoins propres à la branche (immobilier, notamment pour le Pôle Formation des Industries Technologiques (PFIT)).

L'alliance ne comporte aucun volet financier.

D'autres alliances pourront être envisagées avec des nouveaux partenaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

DELIBERE

Approuve le contrat d'alliance avec l'UIMM 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-12

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Actualisation du zonage d'assainissement - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVÉAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

I- Le contexte de l'actualisation du zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et en parallèle de la mise à jour du zonage des eaux pluviales qui a été approuvé le 11 avril 2016, Angers Loire Métropole a engagé une étude d'actualisation du zonage d'assainissement, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement actuellement en vigueur a été initialement approuvé entre 1999 et 2005 en fonction des communes.

L'étude d'actualisation du zonage d'assainissement du territoire d'Angers Loire Métropole s'inscrit en application de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette étude a pour objet d'actualiser la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le législateur demande d'ailleurs aux collectivités locales de recommander l'assainissement non collectif à chaque fois qu'il s'avère économiquement avantageux et techniquement faisable.

II- Le contenu du zonage d'assainissement

Il est établi un rapport de zonage par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

Trois types de zones sont distingués :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone (à la charge de l'aménageur)
- Assainissement non collectif

Sont classés en « zone d'assainissement collectif » : les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordés au réseau public d'assainissement.

Cependant, toutes les parcelles desservies ne seront pas classées dans leur globalité en zonage collectif.

Une analyse plus fine est proposée au regard du projet urbain. En particulier, pour les zones 2AU, A et N, seront intégrées au zonage d'assainissement collectif uniquement les parcelles bâties (ou parties bâties des grandes parcelles) existantes déjà desservie ou raccordées.

Sont également classées en « zone d'assainissement collectif » les zones AU ouvertes à l'urbanisation (1AU) pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif (réseau public d'assainissement) sont prévues.

Sont classés en « zone d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone » : les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2aU) où la réalisation d'un réseau collectif devra être mise en place à la charge de l'aménageur.

NB : Pour les zones 2AU, le zonage d'assainissement indiquera les modalités d'assainissement à mettre en place lors de l'ouverture à l'urbanisation : « assainissement collectif à réaliser » ou « assainissement non collectif ».

Sont classés en « zone d'assainissement non collectif » : les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisés ou urbanisables pour lesquels les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ; ainsi que les secteurs non urbanisés des communes.

NB : Pour les zones A et N, qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, il sera porté un assainissement non collectif (parcelles non bâties non desservies par l'essentiel, parcelles bâties non desservies, ainsi que quelques cas spécifiques des parcelles (tout ou partie) desservies mais non bâties et n'ont pas vocation à l'être).

III- La procédure

Par délibération en date du 11 avril 2016 (DEL-2016-92), le Conseil de communauté a pris acte du projet d'actualisation du zonage d'assainissement et autorisé le lancement de l'Enquête Publique, conformément aux articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement.

L'Autorité environnementale (le Préfet du Département), par décision en date du 6 février 2015, a décidé, après examen au cas par cas (article R123-8 du code de l'environnement) que l'actualisation du zonage d'assainissement d'Angers Loire Métropole n'était pas soumis à l'évaluation environnementale.

En effet, elle a considéré que « *le projet de zonage d'assainissement des 33 communes d'Angers Loire Métropole est conduit selon un calendrier parallèle et en cohérence avec le projet de zonage pluvial mais également avec la révision du plan local d'urbanisme communautaire (PLUi) dont l'évaluation environnementale fera l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale puis « que ces procédures coordonnées permettent de mettre en cohérence les dispositions du zonage d'assainissement du PLUi avec pour objectif partagé de limiter la consommation d'espace » dans la mesure où « le projet de zonage d'assainissement permet de définir des règles cohérentes et homogènes sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole dans une approche coordonnée avec le document d'urbanisme. » Elle conclut « dès lors, au regard de l'ensemble des éléments fournis, le projet de zonage n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. »*

Le projet de zonage d'assainissement actualisé a été soumis à enquête publique du 30 mai au 13 juillet 2016. L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016, concomitamment à celle du PLUi d'Angers Loire Métropole. A l'issue de celle-ci, la Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve.

IV- Les évolutions du projet de zonage d'assainissement suite à l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, le dossier d'approbation intègre des adaptations, après analyse de l'ensemble des observations émises et afin d'assurer la cohérence recherchée entre zonage d'assainissement et zonage PLUi :

- Quelques calages ponctuels du zonage d'assainissement collectif/non collectif se sont avérés nécessaires compte tenu de quelques travaux récents sur le réseau et des évolutions ponctuelles de zonage du PLUi pour l'approbation. Ainsi, quelques parcelles dont le classement en zone urbaine (U) sera validé dans le dossier d'approbation du PLUi et pour lesquelles la desserte ou le raccordement est possible sans extension du réseau public peuvent être intégrées au zonage d'assainissement collectif.
- Certains riverains et associations ont formulé des demandes d'extension du réseau public de collecte des eaux usées pour assurer la desserte de leur habitation ou de leur secteur. La volonté de ne pas étendre la zone de collecte, hormis dans le cadre de l'urbanisation future (à charge des aménageurs) est réaffirmé. Une analyse détaillée sera effectuée au cas par cas.

Il est rappelé que la décision de classer un secteur d'habitat existant dans le zonage d'assainissement collectif s'impose à tous les propriétaires desservis, quel que soit l'état et le niveau d'entretien de leur installation individuelle. Les propriétaires vertueux ayant réhabilité et/ou correctement entretenu leur installation s'opposerait légitimement à une évolution du zonage. La majorité des installations existantes ne nécessitent pas une réhabilitation rapide, sauf en cas de vente du bien.

Enfin, certaines observations émises font mention des extensions urbaines et des capacités des stations. Ces éléments relèvent du PLUi, et des compléments de rédaction seront apportés dans le dossier du PLUi lors de son approbation prévue en février 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2016-92 du Conseil de Communauté du 11 avril 2016 actant le projet de zonage d'assainissement et des dispositions réglementaires associées et autorisant le lancement de l'enquête publique conformément aux articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 novembre 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'actualisation du zonage d'assainissement et des dispositions réglementaires associées sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine (hormis Pruillé).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette actualisation.

Impute les dépenses au budget assainissement pour l'exercice 2017 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes concernées dans la Communauté urbaine.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 janvier 2017

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-13

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) Maine Louet - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 visant à réduire les conséquences dommageables des inondations, 122 territoires à risques importants d'inondations (TRI) ont été identifiés au niveau national. 22 TRI ont été identifiés sur le Bassin Loire Bretagne, dont le TRI Angers-Authion-Saumur. Sur chacun de ces territoires, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) déclinant les objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), établi par l'État à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, doit être élaborée par les collectivités locales en co pilotage avec les services de l'Etat.

Les SLGRI se composent d'un diagnostic du territoire, de cartes élaborées par les services de l'Etat (en 2013 en Maine-et-Loire) et d'un programme d'actions pour les 6 années à venir (1^{er} cycle qui sera suivi d'autres). Trois instances définies par arrêté suivent l'élaboration de la Stratégie : la Conférence des acteurs, le Comité de Pilotage et le Comité technique.

Le TRI Angers - Authion - Saumur est découpé en deux sous-bassins hydrauliquement cohérents :

- Le Val de la Maine et le Val du Louet des Ponts-de-Cé à Cheffes-sur-Sarthe.
Pilotes : Services de l'Etat, Angers Loire Métropole avec l'assistance technique de l'Etablissement Public Loire.
- Le Val d'Authion et le Val de la Loire sur ses deux rives entre Saint-Michel-sur-Loire (37) et les Ponts-de-Cé (49).
Pilotes : Services de l'Etat et l'Etablissement Public Loire

Cette délibération traite uniquement du premier secteur : Maine/Louet. Les 11 communes concernées (dont 9 d'Angers Loire Métropole) sont Angers, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Cheffes, Ecoflant, Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur Loire, Soulaire-et-Bourg et Saint-Jean-de-la-Croix

Sur le secteur Maine/Louet, la phase de concertation composée de questionnaires et de groupes de travail s'est terminée par la validation du programme lors du comité de Pilotage le 13 décembre 2016.

Ensuite, la conférence des acteurs, prévue le 24 Janvier, permettra d'achever le processus de concertation avant la validation officielle de la Commission inondation du plan Loire et un arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

La concertation a établi un programme d'action composé de 44 mesures. Il se veut être un ensemble cohérent, hiérarchisé et argumenté de solutions envisageables permettant de réduire le risque inondation sur le bassin de la Maine et du Louet.

Il doit être souligné qu'il n'y a pas de solution unique pour réduire le risque et que les actions proposées sont complémentaires et non exclusives les unes des autres.

Pour rappel l'objectif principal de cette Stratégie est de réduire les conséquences négatives des inondations. Sur le territoire Maine et Louet, cela passe principalement par des actions de sensibilisation, de préparation et de prévention. De ce fait, le contexte local et le diagnostic amènent à organiser la démarche selon 4 thèmes :

- Conscience et culture du risque
- Gestion de crise
- Planification et Aménagement
- Réseaux

Les principales actions sont ensuite explicitées.

Le coût global prévisionnel est de 1 079 000 €. Il est à noter les possibilités de financements variées en fonction des actions allant de 20 à 70% pour un montant évalué à 561 000 €. Ces montants seront affinés avant les prochaines échéances. Il est précisé que la Stratégie est définie pour 6 ans et dans ce cas pour la période 2016-2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le document présentant la stratégie locale de gestion du risque inondation Maine Louet

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 décembre 2016

DELIBERE

Approuve la stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Maine Louet.

Impute les dépenses au budget général de l'exercice 2017 et suivants, aux articles concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 14****Délibération n°: DEL-2017-14****PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique****Réseau de chaleur de la Roseraie - Raccordement des bâtiments A et B du projet APPY et extension d'une antenne vers une réserve foncière - Conventions - Approbation.****Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Le réseau de chaleur de la Roseraie est géré en Délégation de Service Public de type affermage. Il appartient donc à la Communauté urbaine, délégante, de réaliser les investissements.

L'opération immobilière APPY, portée par Bouygues Construction pour le compte du bailleur social Angers Loire Habitat a pour objet la réalisation de deux bâtiments de logements rue Martin Luther King sur le quartier de la Roseraie à Angers, en lieu et place de l'ancien collège de l'Immaculée Conception.

Il est donc nécessaire de réaliser des travaux de raccordement de ces deux bâtiments au réseau de chaleur existant. De plus le projet de construction d'un troisième bâtiment sur cette réserve foncière nécessite la mise en place d'une extension d'antenne de raccordement en attente.

Ces travaux font l'objet de deux conventions moyennant le paiement des frais de réalisation des travaux par l'opérateur immobilier Bouygues Construction :

- Convention n° 1 : Raccordement des bâtiments A et B – Projet APPY : 56 147,96 € HT, soit 67 377,55 € TTC
- Convention n° 2 : Extension d'une antenne – Projet APPY : 6 618,15 € HT, soit 7 941,78 € TTC

Ces conventions ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières de raccordement des bâtiments A et B et de l'extension d'une antenne en attente. Elles n'ont pas pour objet de se substituer à la police d'abonnement qui sera conclue entre le délégataire du réseau de chaleur, Roseo et le futur abonné, Angers Loire Habitat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

DELIBERE

Approuve la convention fixant les conditions techniques et financières de raccordement des bâtiments A et B dans le cadre du projet APPY,

Approuve la convention fixant les conditions techniques et financières de l'extension d'une antenne en attente dans le cadre du projet APPY,

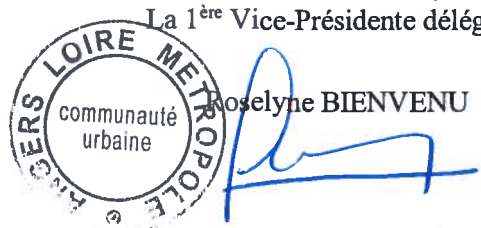
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer, avec la société Bouygues Construction, les dites conventions ainsi que les documents annexes et les avenants éventuels,

Impute les recettes au budget annexe réseaux de chaleur de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du 16 janvier 2017****Dossier N° 15****Délibération n°: DEL-2017-15****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées****Pôle Métropolitain Loire Angers - Désignation de représentants suite à la modification des statuts****Rapporteur : Christophe BÉCHU**

L'an deux mille dix-sept le lundi seize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 10 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-13), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU (départ après la DEL-2017-12), M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER (départ après la DEL-2017-6), M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2017-12), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2017-12), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (départ après la DEL-2017-4), M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine GOXE, M. Daniel CLÉMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Romain CHAVIGNON, M. Michel BASLÉ, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. Gilles GROUSSARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Pascale MARCHAND, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-13)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRÉ (à partir de la DEL-2017-2017-7)
M. Daniel CLEMENT a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Michel COLAS
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Isabelle LE MANIO déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 janvier 2017.

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 17 octobre 2016, les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers ont été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette modification prend en compte l'élargissement de son périmètre et la nouvelle gouvernance qui en découle.

La composition du Comité syndical est désormais de 39 sièges répartis comme suit :

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole : 17 sièges.
- Commune Loire Authion : 2 sièges
- Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 8 sièges
- Communauté de communes Loire Layon Aubance : 12 sièges

Le Conseil de communauté par délibération du 14 novembre 2016 a donné un avis favorable à cette décision.

Il convient donc de désigner 17 membres pour siéger au Comité syndical donc 5 membres siégeront au Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la modification des statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 janvier 2017

Considérant les candidatures suivantes pour siéger en tant que membres au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers :

1. Christophe BECHU
2. Pierre VERNOT
3. Jean-Pierre BERNHEIM
4. Gilles SAMSON
5. Marc GOUA
6. Bernard DUPRE
7. Didier ROISNE
8. Véronique MAILLET
9. Denis CHIMIER
10. Emmanuel CAPUS
11. Jean CHAUSSERET
12. Luc BELOT
13. Joël BIGOT
14. Jean-Louis DEMOIS
15. Roselyne BIENVENU
16. Daniel DIMICOLI
17. Jean-Marc VERCHERE

Considérant par ailleurs, que parmi ces membres, les 5 élus qui siégeront au sein du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers sont :

1. Christophe BECHU
2. Roselyne BIENVENU
3. Jean-Pierre BERNHEIM
4. Daniel DIMICOLI
5. Véronique MAILLET

DELIBERE

Désigne les personnes suivantes pour siéger en tant que membres au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers :

1. Christophe BECHU
2. Pierre VERNOT
3. Jean-Pierre BERNHEIM
4. Gilles SAMSON
5. Marc GOUA
6. Bernard DUPRE
7. Didier ROISNE
8. Véronique MAILLET
9. Denis CHIMIER
10. Emmanuel CAPUS
11. Jean CHAUSSERET
12. Luc BELOT
13. Joël BIGOT
14. Jean-Louis DEMOIS
15. Roselyne BIENVENU
16. Daniel DIMICOLI
17. Jean-Marc VERCHERE

Désigne par ailleurs, les personnes suivantes pour siéger au sein du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers :

1. Christophe BECHU
2. Roselyne BIENVENU
3. Jean-Pierre BERNHEIM
4. Daniel DIMICOLI
5. Véronique MAILLET

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

